



PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE

« Pas de condition d'âge »

Les petits travaux de jardinage sont définis comme « les travaux d'entretien courant des jardins de particuliers ». Ils comprennent aussi la taille des petites haies et des arbres fruitiers, le débroussaillage, à l'exclusion de tous les autres travaux forestiers tels que définis à l'article L. 722-3 du code rural (récolte de bois, abattage, reboisement, élagage...).



Les travaux de jardinage ne doivent pas nécessiter de qualifications particulières pour les exécuter.

Nous assurons les missions suivantes :

- Entretien des surfaces (tonte du gazon, binage des massifs, ramassage des feuilles...) (contrat annuel possible)
- Tailler les arbustes et autres petits arbres (taille ornementale) (contrat annuel possible)
- Préparer les sols (fraisage...)

Élimination par nos soins de nos déchets verts.

Sont exclus :

- Élagage des arbres (abattage, ébranchage, éhoupage)
- Plantation
- Création d'un jardin
- Tous travaux nécessitant du matériel de professionnel (pelles mécanique, camion, tronçonneuse à chaîne...)
- Toutes constructions en dur (abri de jardin, piscine, cave, jardin d'hiver, véranda, puit, barbecue...)
- Toute installation d'arrosage automatique ou toute installation électrique de jardin.

Les petites fournitures sont à fournir par le client.

• **Aides financières**

Possibilité de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses que vous avez engagées dans l'année. Dans la limite d'un plafond annuel de 3 000€ par an et par foyer fiscal.

